

DELIBERATION : 2022-04-20

OBJET : Tarifs des forfaits nordiques

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. AUDIBERT Jacques suppléé M. AUDIBERT Maxime ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. Laurent MICHEL ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ;

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet: Tarifs des forfaits nordiques

Exposé

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de supprimer les deux régies de vente des redevances des sites nordiques de Ratery et La Colle Saint Michel pour l'accès aux installations et services collectifs dédiés à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin. Il a ainsi été procédé à un abandon de recettes aux deux gestionnaires en contrepartie des prestations effectuées.

La Communauté de Communes continue cependant de fixer annuellement par délibération les tarifs des redevances qui s'applique aux gestionnaires des deux sites. Elle conventionne par ailleurs chaque année avec l'association Nordic Alpes Du Sud (NADS) pour bénéficier des démarches de promotion et de communication destinées à développer la pratique nordique à l'échelle des Alpes du Sud. A cet effet, les deux gestionnaires sont tenus de reverser à NADS en fin de saison 12% du montant total des redevances vendues.

Dans ces conditions, il vous est proposé à compter de la saison 2022/2023, d'appliquer la grille tarifaire suivante. Une augmentation a été appliquée uniquement sur les tarifs des Alpes du Sud, en correspondance avec ce qui est appliqué par NADS à cette échelle, les tarifs locaux et nationaux restent pour leurs parts inchangés :

TARIFS DES REDEVANCES NORDIC PASS à compter de la saison 2022-2023

Nationaux	Tarifs
Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Après le 15/11/2022	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeurs (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2022	180 €
Nordic Pass Jeune* National Après le 15/11/2022 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	75 €
Nordic Pass Jeune* National Primeurs Du 01/10 au 15/11/2022 (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	65 €
Alpes du Sud (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes)	
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) : après le 15/11/2022	164 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Primeur (adulte). Du 01/10 au 15/11/2022	115 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (Jeune)	36 €
La Colle-St-Michel / Ratéry	
Nordic Pass Haut Verdon saison (adulte)	110 €
Nordic Pass Haut Verdon saison Primeur (adulte) : jusqu'au 15/11/22	80 €
<u>TARIFS JOURNÉES</u> : Nordic Pass adulte (+ de 16 ans)	10 €
Nordic Pass jeune (de 10 à 16 ans)	5 €
Nordic Pass 3 H (+ de 16 ans)	7,50 €
Nordic Pass duo (2 adultes) *	16 €
Nordic Pass trio (3 adultes) *	21 €
Nordic Pass famille (2 adultes + 2 jeunes) *	20 €
Maxi Pass ski tribu (groupe à partir de 10 pers.) *	6 €/pers
Nordic Pass raquettes	4 €
Maxi Pass raquettes tribu (groupe à partir de 10 pers.) *	3 €
Tarif réduit	5 €
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Elèves (sur temps scolaires : primaires, collèges, lycées)	Gratuit
Seniors de plus de 75 ans	Gratuit
Val d'Allos	
Parcours raquettes, piétons, fat bike	Gratuit

Dans le cadre de conventions spécifiques, il est proposé par ailleurs de continuer à faire bénéficier de tarifs préférentiels :

- aux jeunes licenciés des clubs de ski nordique de la Région Sud :
tarif 15 € / jeune.
- aux établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 15 € / personne (forfait non nominatif).

Il est précisé par ailleurs que l'accès au site nordique du Val d'Allos est gratuit, pour les activités qui y sont proposées : parcours raquettes piétons et Fat Bike.

Il est enfin appliqué une exonération de la redevance pour les enfants de moins de 10 ans ; les élèves (primaires, collèges et lycées) scolarisés dans le département, pratiquants le ski de fond dans le temps scolaire ; les seniors de plus de 75 ans ; les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France ; les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % ; les moniteurs nordiques ayant conventionné avec un domaine adhérent à Nordic Alpes du Sud ; de manière exceptionnelle et sous réserve d'un accord écrit de la CCAPV, les personnes qui participent à la promotion des sites nordiques du territoire et les participants aux journées de promotion du nordique organisées par la CCAPV.

Ces propositions ont été exposées et validées lors de la commission activités et sports de pleine nature du 19 septembre dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** à compter de la saison 2022/2023 les tarifs de la redevance d'accès aux sites nordiques de Ratéry et de la Colle-Saint-Michel tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 27 septembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER